

## **ARRÊTÉ N° M\_AR2507\_427**

# Réglementant le stationnement et la circulation avenue du Président Wilson

## **SERVICES TECHNIQUES**

## M. Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipale du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

#### **CONSIDÉRANT**

- la demande formulée le 16 juillet 2025 par la société PJS Espaces Verts,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

#### ARRÊTE

<u>Article 1:</u> Afin de permettre à la société PJS Espaces Verts, de procéder à des travaux d'élagage, à l'aide d'une grue de 6T, au 61 avenue du Président Wilson, la circulation sera alternée à l'aide de feux tricolores de chantier ou à l'aide d'homme trafic situé en amont et en aval de la zone de chantier, **du lundi 8 au vendredi 12 septembre 2025 entre 8h et 17h.** 

### Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

<u>Article 3</u>: La signalisation conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par <u>la société PJS Espaces Verts</u>. Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité des piétons.

#### Article 4 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces

publics